

SG/YC/SS/30/06/2025



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 23 JUIN 2025

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	28
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt-heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERLAND, Maire en exercice.

Etaient présents : Mme HART Céline, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DUBAY Jacques, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphan, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, Mme MARTIN Emilie, M. BEAL Thomas, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents excusés : M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à Mme LAM KAM Sandrine), M. JACQUET Frédéric (procuration donnée à M. LAM KAM David).

Était absente : Mme CIMETTA Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme VILLE LAM KAM Sandrine.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et tient à remercier les services de la mairie et de la CCRC pour le travail effectué pour ce conseil municipal qui contient 44 délibérations. Il remercie particulièrement le Directeur Général des Services, Yann CREMILLIEUX, la secrétaire Sandra SOULIER et Marie-Ange SULTANA en charge de la gestion foncière à la CCRC.

N° 2 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – CRÉANCES IRRECOUVRABLES ET NON DÉPENSÉS IRRECOUVRABLES

Madame Stéphanie FORT-BRISQUET, 3^{ème} Adjointe aux Finances, informe que le Service de Gestion Comptable sollicite l'acceptation en non-valeur des titres de recettes pour lesquels les procédures de poursuite n'ont pas permis le recouvrement pour un montant total de 2 281,79 €.

DÉLIBÉRATION N° 48-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** en non-valeur ces titres de recettes irrécouvrables ci-annexés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 3 – ÉCOLES : COÛT DE FONCTIONNEMENT PAR ÉLÈVE

Madame Céline HART, 1^{ère} Adjointe en charge de l'éducation et de la jeunesse, rappelle que ce coût de fonctionnement par élève est calculé annuellement sur les prix réels dans les écoles publiques et sert à facturer les élèves des communes extérieures qui sont scolarisés à Saint-Péray et également pour assurer la subvention à l'organisme de gestion de l'école privée Sainte-Famille.

Elle précise que le budget 2025 inclut une incitation à projet de 12 € par élève inscrit dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Le coût de revient moyen d'un élève scolarisé dans une des écoles publiques de Saint-Péray, au regard des dépenses de fonctionnement, est ainsi réévalué à 1 410 € (1 398 + 12) pour les élèves en maternelles et 318 € (306 + 12) pour les élèves en élémentaires.

DÉLIBÉRATION N° 49-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le coût de fonctionnement par élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 1 410 € pour ceux inscrits en maternelle, et à 318 € pour ceux en élémentaire,
- **PRÉCISE** que ces montants serviront de base à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025, ainsi qu'au calcul de la participation au fonctionnement des écoles privées maternelle et élémentaire de la Sainte-Famille au titre du contrat d'association à l'enseignement public entre cet établissement et l'État (participation assise sur le nombre d'élèves saint-périllais inscrits).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 4 – AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE À PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Madame Céline HART, informe que concernant la restauration scolaire, la ville de Saint-Péray a pour prestataire la société Terres de Cuisine, basée à Bourg-de-Péage, depuis le 1er septembre 2018. Ce contrat a été renouvelé au 1er septembre 2022. Dans le contexte actuel d'évolution des coûts liés à la fourniture des repas, et afin de préserver les équilibres budgétaires de la commune, il apparaît nécessaire d'ajuster les tarifs du service de restauration scolaire. Il convient de rappeler que le coût réel d'un repas demeure supérieur à la participation demandée aux familles, la différence étant prise en charge par le budget communal.

Il est ainsi proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2025, une augmentation des tarifs de cantine de 3 %.

DÉLIBÉRATION N° 50-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs comme indiqué ci-dessus,
- **PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 5 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE L'HARMONIE DE SAINT-PÉRAY ET LA MAIRIE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN PROFESSEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR DIRIGER L'HARMONIE

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, 5^{ème} Adjointe en charge de la culture et de la vie associative, propose de reconduire la convention entre l'Harmonie de Saint-Péray et la ville de Saint-Péray pour la mise à disposition d'un professeur de l'Ecole municipale de Musique pour la direction musicale de l'Harmonie de Saint-Péray pour 2h30 par semaine (sans dépasser 100h dans l'année) à partir de septembre 2025.

Il est précisé que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la ville et qu'elle permet à l'Harmonie d'avoir une direction pérenne afin notamment de pouvoir répondre aux sollicitations de la Mairie pour les manifestations tout au long de l'année.

L'Harmonie fait partie intégrante du cursus pédagogique de l'Ecole de Musique et à ce titre les élèves de 2^{ème} cycle peuvent intégrer ses rangs au même titre que les autres pratiques collectives proposées par l'Ecole de Musique. Cela permet également une meilleure collaboration pour des futurs projets entre les 2 structures.

DÉLIBÉRATION N° 51-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Harmonie de Saint-Péray pour une durée de trois ans,
- **DIT** que les dépenses afférentes sont prévues au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 6 – ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR 2025-2026

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, explique que l'École Municipale de Musique, mutualisée avec la ville de Guilhaud-Granges, donne accès à l'ensemble des élèves du territoire Rhône-Crussol.

Les communes extérieures, si et seulement si concernées, participent aux frais de fonctionnement. Pour ce faire, une convention, formalisée dans le modèle ci-annexé, est signée avec chacune d'elle.

DÉLIBÉRATION N° 52-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec de participation des communes extérieures pour l'année 2025/2026,
- **DIT** que les dépenses afférentes sont prévues au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 7 – MODIFICATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE BI-COMMUNALE GUILHAUD-GRANGES/SAINT-PÉRAY

Madame Sandrine VILLE LAM KAM indique qu'il est proposé, à titre de nouveauté pour la rentrée scolaire 2025-2026, la création d'un nouveau tarif uniquement pour les cours collectifs destinés aux enfants et aux adultes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol (CCRC), sous réserve de places disponibles.

*Ce nouveau tarif proposé est de 200€ pour les enfants au lieu de 735€ et de 250€ pour les adultes au lieu de 845€
Ce tarif vise plusieurs objectifs :*

- *Accroître le remplissage des ateliers collectifs existants sans dégradation du service,*
- *Offrir une porte d'entrée accessible à la pratique musicale aux habitants de la CCRC, favorisant une découverte ou une reprise de la musique sans forcément s'inscrire dans un cursus diplômant,*
- *Générer une ressource financière complémentaire pour l'école sans investissement additionnel,*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification tarifaire à compter de la rentrée 2025-2026.

DÉLIBÉRATION N° 53-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de l'école municipale de musique bi-communale Guilhaud-Granges/Saint-Péray ci-annexée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 8 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Madame Sandrine VILLE LAM KAM explique qu'il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'école de musique bi-communale de Guilhaud-Granges/Saint-Péray. Les modifications concernent principalement les modalités d'attribution des places disponibles. Une clarification sur la responsabilité des enfants entre les cours et lors des prestations musicales est également ajoutée.

DÉLIBÉRATION N° 54-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'école de musique bi-communale Guilhaud-Granges/Saint-Péray ci annexé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Madame Sandrine VILLE LAM KAM informe que vu l'évolution de l'école de musique depuis 2020 et la création de nouveaux cursus, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement pédagogique de l'école de musique bi-communale de Guilhaud-Granges/Saint-Péray.

DÉLIBÉRATION N° 55-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nouveau règlement pédagogique de l'école de musique bi-communale Guilhaud-Granges/Saint-Péray ci annexé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 10 – APPROBATION DE L'ARRÊT DU PLUiH

Madame Sandrine CHARLES, Conseillère Municipale Déléguée en charge de l'urbanisme, indique que depuis 2019 la commune de Saint-Péray participe à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, en lien étroit avec la Communauté de communes Rhône-Crussol. Plusieurs étapes ont été franchies : définition des grandes orientations (PADD) et débats au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, préparation des Orientations d'Aménagement et de Programmation, définition du zonage, et écriture du règlement.

La charte de gouvernance « Accompagner le transfert de la compétence PLU et élaborer le PLUi » précise que l'arrêt du projet de PLUiH ne peut se faire qu'après validation à la majorité des deux tiers des conseils municipaux.

Le projet de PLUiH sera arrêté par le conseil communautaire le 26 juin 2025.

Pour répondre aux engagements précisés dans la charte de gouvernance, il est proposé :

- D'émettre un avis favorable à l'arrêt du PLUiH par le conseil communautaire.

Elle note aussi qu'aura lieu, de juillet à septembre, la consultation des Personnes Publiques Associées, puis d'octobre à décembre, l'enquête publique et enfin, en février 2026, l'approbation en conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION N° 56-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'arrêt du PLUiH.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 11 – RÉFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS CCRC

Monsieur le Maire explique que dans un contexte de crise du logement, faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années. Depuis 2014, la réglementation autour de l'information des demandeurs de logements sociaux, de la gestion de la demande et des attributions a ainsi connu plusieurs évolutions.

La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectif de contribuer à :

- Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, qui tenait jusqu'ici un rôle plutôt passif dans le processus d'attribution ;
- Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

La loi Alur (2014), la loi Egalité Citoyenneté « E&C » (2017), la loi Elan (2018) et la loi 3DS (2022) ont modifié les modalités de gestion de la demande en logement social et de la politique d'attribution. Ces lois successives ont placé l'EPCI comme chef de file de la mise en œuvre de la réforme des attributions des logements sociaux.

La mise en œuvre de cette réforme sur le volet « Attribution des logements sociaux » passe par l'élaboration d'un document cadre fixant les orientations et objectifs puis la signature une convention intercommunale d'attribution correspondant aux engagements de chaque partenaire.

Pour Rhône-Crussol, ces deux documents sont regroupés au sein du Plan Intercommunal d'Attribution.

La mise en œuvre de la réforme sur le volet « Gestion de la demande et droit à l'information » passe par l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs. Ce document comprend la grille de cotation de la demande et les modalités de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur. Il définit également le service d'accueil et d'information du demandeur : les élus se sont positionnés sur trois niveaux d'intervention dont le niveau 2 pour Saint-Péray avec un guichet d'accueil et d'accompagnement en mairie.

- Niveau 2 : ce niveau inclut les guichets qui assurent l'accueil et l'accompagnement des demandeurs de logement social. Communes de Cornas, de Saint-Péray, de Soyons et de Touloud

DÉLIBÉRATION N° 57-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) établi pour une durée de 6 ans
- **DONNE** un avis favorable au Document cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour établis pour une durée de 6 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le PPGDID et la CIA ainsi que tous les documents liés au dispositif

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 12 – APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la répartition suivante, fixant la composition du Conseil Communautaire à 45 sièges avant le 31 août 2025.

Commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2025	Nombre de sièges
Guilherand-Granges	11 277	13
Saint-Péray	7 591	9
Charmes sur Rhône	3 160	4
Saint Georges les Bains	2 415	3
Cornas	2 397	3
Soyons	2 298	3
Touloud	1 701	2
Alboussière	1 026	2
Saint Romain de Lerps	989	2
Champis (siège de droit)	659	1
Boffres (siège de droit)	618	1
Saint Sylvestre (siège de droit)	511	1
Châteaubourg (siège de droit)	232	1
Total	34 874	45

DÉLIBÉRATION N° 58-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 13 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter pour la modification des statuts du SDE 07 annexés avec notamment la modification de la dénomination du Syndicat par Territoire d'Energie (TE 07).

DÉLIBÉRATION N° 59-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération,
- **INVITE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Energie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche,
- **INVITE** la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L.5211-20 et L.5212-7-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que le tableau des effectifs est un outil de gestion des ressources humaines qui indique les postes budgétaires créés au sein de la collectivité. Y sont mentionnés, les postes pourvus par des agents titulaires ou contractuels, ainsi que les postes vacants non pourvus, dans l'attente d'une suppression ou d'un recrutement.

	Effectif	ETP
Effectifs budgétaire	123,00	104,60
Titulaires	52,00	45,52
Contractuels	16,00	11,50
Stagiaires	6,00	6,00
Sous total postes pourvus	74,00	63,02
Postes vacants	38,00	33,08
Création	9,00	6,66
Disponibilité	2,00	1,84
Total	123,00	104,60

DÉLIBÉRATION N° 60-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme sus-exposé avec son annexe jointe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 15 – AJUSTEMENT DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé au Conseil Municipal l'ajustement du protocole du temps travail comme suit :

- Mise en place de jours de fermetures :

Les services pourront être fermés, dans la limite de 3 jours par an, pour une journée isolée entre deux journées non travaillées (lundi ou vendredi).

Les jours de RTT devront être utilisés lors des jours de fermeture du service.

Le nombre et le calendrier des jours de fermeture ainsi que les services concernés seront fixés pour l'année suivante lors du dernier CST de l'année précédente.

- Cycle de travail à la crèche : une demande de la part du personnel de la crèche pour ouvrir la possibilité d'un cycle de travail hebdomadaire sur 4,5 jours est présentée (voir annexe modifiée ci-jointe).

Le protocole du temps de travail sera ainsi ajusté selon les modalités définies ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 61-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ajustement du protocole du temps de travail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à sa mise en application.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 16 – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTION - ACFI

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Ardèche met à disposition des collectivités affiliées, dans les conditions exposées ci-dessous, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI.

Les fonctions confiées sont :

- Contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour ce faire la collectivité s'engage à :

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions.
- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports.
- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité.
- Lui laisser l'accès à tous les locaux et chantiers.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'intervention de l'ACFI est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG07 (0,04%).

DÉLIBÉRATION N° 62-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **ADHERE** au service de mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection du Centre de Gestion de l'Ardèche, dans les conditions définies par la convention et le lettre de mission, transmises en annexe 1.
- **DONNE** délégation au Maire pour signer la convention et la lettre de mission.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 17 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire explique que conformément à ses statuts le comité syndical du SDE07 est composé, notamment pour les communes urbaines de plus de 2.500 habitants n'ayant pas transféré leur compétence énergie, de délégués désignés par le conseil municipal à raison de 2 titulaires pour les communes de plus de 7 000 habitants.

Les délégués suppléants doivent être désignés en nombre équivalent à celui des titulaires. La commune de Saint-Péray doit par conséquent pourvoir les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants.

DÉLIBÉRATION N° 63-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** 4 représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE07),
- **DIT** que sont désignés :

- **Membres titulaires :**
 - **M. LE GALL**
 - **B. GUIGAL**
- **Membres suppléants :**
 - **G. LAMBERT**
 - **F. GERLAND**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme MARTIN, Mme QUENTIN-NODIN).

N° 18 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, une nouvelle instance est créée, le Comité Social Territorial (CST), fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Les représentants du personnel ont été élus ou désignés le 8 décembre.

S'agissant des représentants de la collectivité au sein du CST commun, il est proposé de modifier les élus précédemment désignés pour siéger au sein des CT et CHSCT.

Il convient désormais de désigner les élus qui siégeront au sein du CST comme suit :

Président : Frédéric GERLAND

- Titulaires	- Suppléants
1. Matthieu LE GALL	1. Céline HART
2. Mireille METTRA	2. Sandrine CHARLES
3. Stéphanie FORT-BRISQUET	3. Damien FRAISSE
4. Stéphan CHABOUD	4. Bernard GUIGAL
5. Florian GIRAUD	5. Nathalie VOSSEY-MATHON

DÉLIBÉRATION N° 64-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les représentants comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme MARTIN, Mme QUENTIN-NODIN).

N° 19 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : COMITE DE SUIVI DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire, explique que le comité de suivi de l'école municipale de musique comprend 4 conseillers municipaux délégués, des parents d'élèves, la directrice de l'école de musique, ainsi que la directrice du CEP du Prieuré.

Le Conseil Municipal doit donc désigner quatre délégués pour le représenter au sein de ce dit comité.

DÉLIBÉRATION N° 65-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les représentants de la commune au sein du comité de suivi de l'école municipale de musique comme indiqué ci-dessus.
 1. M. METTRA
 2. S. VILLE-LAM KAM
 3. C. HART
 4. F. GERLAND

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme MARTIN, Mme QUENTIN-NODIN).

N° 20 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : COMITÉ DE JUMELAGE

Monsieur le Maire explique que les statuts du Comité de Jumelage prévoient que les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration ne peuvent constituer plus du tiers du conseil d'administration.

Le conseil d'administration comprend vingt-et-un membre au moins, et au plus vingt-sept. Le conseil municipal disposait jusqu'ici de huit représentants au conseil d'administration. Il est donc proposé de désigner 8 représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

DÉLIBÉRATION N° 66-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les 8 délégués suivants au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage :
 - F. GERLAND
 - B. GUIGAL
 - F. GIRAUD
 - D. FRAISSE
 - C. HART
 - S. FORT-BRISQUET
 - C. BAUD GACHE
 - N. VOSSEY-MATHON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme MARTIN, Mme QUENTIN-NODIN).

Madame Emilie MARTIN, Conseillère Municipale indépendante, prend la parole et indique qu'elle va réveiller un peu l'assemblée et casser la règle connue de tous qui est de ne pas intervenir en conseil municipal mais elle ajoute qu'elle a voulu poser la question en commission finances et Monsieur le Maire lui a répondu qu'on n'allait pas revenir dessus.

Elle indique qu'elle est donc obligée d'intervenir ce soir et s'interroge sur le sens de ces quatre derniers points et l'intérêt de ces votes. Elle poursuit en rappelant qu'elle s'est investie dans l'école de musique depuis très longtemps et a de la peine d'être à nouveau expulsée et évincée de quelque chose qui lui tenait à cœur. Elle précise avoir fait le travail et aujourd'hui des personnes sont nommées alors qu'elles ne connaissent pas l'école de musique. Elle demande qu'elle est le sens et le but de tout cela.

Monsieur le Maire revient sur son élection en janvier et rappelle que des positions de certains élus ont eu lieu. Il précise avoir essayé de travailler avec ces personnes qui se sont opposées à l'équipe et qui sont, à ce jour, sorties de la majorité sans regret. Il affirme qu'un travail plus serein a été retrouvé au sein de l'équipe municipale.

Madame Céline HART, ajoute qu'on ne peut pas laisser dire que les élus n'ont pas le droit à la parole en conseil municipal. Et il ne peut pas être dit non plus aux Saint-Pérollais et à nos collègues que des élus ont été désignés pour faire partie de certaines commissions sans connaître leur sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il faut faire confiance aux chefs de service et notamment la directrice de l'école de musique qui réalise un très bon travail. Il ajoute que Madame MARTIN fait partie de la commission Finances et de la commission Urbanisme et que ceux évoqués précédemment sont des organismes extérieurs.

Monsieur Dominique DURAND, Conseiller Municipal, prend la parole et revient sur des précédents débats et notamment l'intervention de Madame BADIER sur les travaux dans les écoles dont Madame HART avait à l'époque indiqué qu'ils avaient été réalisés du sol au plafond. Il ajoute qu'ils ont eu lieu, selon lui, du sous-sol au toit et qu'environ dix écoles ont été solarisées sur la CCRC. Il indique que cela lui a valu un interrogatoire de police notamment suite à la bienveillance de Madame BADIER. Il termine en affirmant son soutien à Madame QUENTIN-NODIN et à Madame MARTIN.

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, rappelle que toutes les décisions liées à l'école de musique (dont elle est en charge également) sont traitées en commission et que la communication est fluide au sein de l'équipe.

Madame Emilie MARTIN, tient à faire part que l'ordre du jour de la commission Finances a été reçu le jour même de la commission en fin de matinée et qu'il est difficile de préparer une réunion en ayant les éléments tardivement.

Madame Isabelle BADIER, tient à répondre à Monsieur DURAND qui apporte son soutien à Madame QUENTIN-NODIN et Madame MARTIN et indique que c'est son choix et qui revient sur un vieux sujet qui est la solarisation des toitures des écoles. Elle l'invite à contacter le commissariat de police pour avoir des réponses à ses questions et ajoute qu'elle ne s'est jamais opposée à ces travaux et qu'il s'agissait plutôt de la collusion avec l'association YAPLUKA.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN remercie Monsieur DURAND pour son soutien qui peut avoir des conséquences. Concernant toutes ces commissions, elle informe avoir eu un échange avec le Directeur Général des Services ces jours-ci et il lui a été indiqué qu'elle était membre de la commission d'appels d'offres, de la commission accessibilité et de la commission environnement pour ce qui est communal ce qui n'est pas le cas. Elle demande quelle est la validité de ces commissions sachant qu'elle n'a jamais reçu la convocation à la commission finance. Sachant qu'elle n'a pas été convoquée et pourtant été mentionnée comme absente dans le compte rendu. Compte rendu qu'elle a pourtant reçu.

Monsieur le Maire indique à Madame QUENTIN-NODIN qu'une réponse lui sera apportée très prochainement.

N° 21 – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION FORUM DES ASSOCIATIONS

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, indique qu'il est nécessaire pour la réussite de la manifestation, d'adopter le règlement du « Forum des associations », afin que chacune des parties s'engage, réciproquement, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à son bon déroulement, tout en respectant les règles de son organisation.

DÉLIBÉRATION N° 67-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement de la manifestation « Forum des associations » ci-annexé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 22 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2025

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, propose à l'assemblée d'apporter une contribution financière aux associations culturelles suivantes :

Associations	Subventions allouées
Amicale Laique	1 100 €
Harmonie de Saint-Péray	800 €
Association familiale	1 000 €
Association NEWKO	650 €
AVENIR ET TRADITIONS	250 €
TOTAL	3 800 €

DÉLIBÉRATION N° 68-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **ALLOUE** aux associations culturelles sus dénommées, au titre de l'exercice 2025, les subventions ci-avant présentées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 23 – SUBVENTIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL 2025

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, propose à l'assemblée d'apporter une contribution financière aux associations à caractère général suivantes :

Associations	Subventions allouées
COMITE DE JUMELAGE	15 000 €
UFAC	800 €
A.C.C.A	400 €
INTER CLUB DE PETANQUE	200 €
A.P.E.L Sainte-Famille	900 €
F.C.P.E	900 €
A.N.R retraité groupe Ardèche	200 €
Gpmt des lieutenants de la louverie 07	150 €
TOTAL	18 550 €

DÉLIBÉRATION N° 69-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **ALLOUE** aux associations à caractère général sus dénommées, au titre de l'exercice 2025, les subventions ci-avant présentées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 24 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2025

Monsieur James GUERIN, Conseiller Municipal Délégué en charge des associations sportives propose à l'assemblée d'apporter une contribution financière aux associations sportives suivantes :

FONCTIONNEMENT																			
Amicale Lyrique	Association Familiale	Badminton	Bassin de Crussol Rugby	Crussol Basket	Boule Mousseuse	Boxing Club	Club Handisport	Cydo-Club	RFC 07	Gymnastique Volontaire	Judo Club	Krav Maga	Les Eddops	Pétanqueurs de Crussol	Out Door	Tennis Club	Wa Jutsu	A.S. Collège	USGP Ecole du rui
1250	1970	470	5873	4576	Pas de Dde	2487	Pas de Dde	882	8926	1470	1667	1268	Pas de Dde	2290	3005	6900	350	1500	Pas de Dde
PROJET																			
Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	2500	800	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	600	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	2500	1000	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde
SOMME TOTALE																			
1250	1970	470	8373	5376	Pas de Dde	2487	Pas de Dde	882	8926	1470	2267	1268	Pas de Dde	2290	5505	7900	350	1500	Pas de Dde

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail en amont a eu lieu lors de la commission des sports du 2 juin 2025.

DÉLIBÉRATION N° 70-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **ALLOUE** au titre de l'année 2025 les subventions aux associations sportives comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 25 – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC ASO (AMAURY SPORT ORGANISATION) POUR L'ORGANISATION DU CRITERIUM DU DAUPHINÉ 2025

Monsieur James GUERIN, explique que la Société A.S.O. (Amaury Sport Organisation) est l'organisatrice du Critérium du Dauphiné, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes, de rayonnement international, se déroulant chaque année en France au mois de juin.

Dans ce contexte, les collectivités hôtes, dont la ville de Saint-Péray, ont présenté leur candidature pour accueillir l'édition 2025 de l'épreuve et se sont engagées à mettre en œuvre les moyens nécessaires à son organisation sur leur territoire.

Suite à l'accord donné par A.S.O., un contrat de partenariat, ci-annexé, a été établi entre la Société A.S.O., le Département de l'Ardèche, la commune de Charmes-sur-Rhône, la Communauté de Communes Rhône Crussol et la commune de Saint-Péray, afin de définir les engagements respectifs des parties.

La 4ème étape de l'épreuve, un contre-la-montre individuel, s'est déroulée le mercredi 11 juin 2025, avec un parcours reliant Charmes-sur-Rhône à Saint-Péray, ville d'arrivée.

La ville de Saint-Péray propose d'allouer une participation financière de 12 750 € HT au bénéfice de la Société A.S.O. au titre de ce partenariat.

DÉLIBÉRATION N° 71-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat annexé, définissant les modalités de participation de la commune à l'édition 2025 du Critérium du Dauphiné ;
- **DÉCIDE** d'allouer une participation financière de 12 750 € HT au bénéfice de la Société A.S.O. au titre de ce partenariat ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 26 – VOYAGES SCOLAIRES EN CAMARGUE, EN ITALIE ET EN ESPAGNE

Monsieur Thomas BEAL, Conseiller Municipal Délégué en charge du Conseil Municipal Jeunesse, informe que la commune a été saisie d'une demande du collège de Crussol, aux fins d'obtenir une participation aux voyages scolaires organisés en Camargue, en Italie et en Espagne.

Pour chacun des déplacements les montants sollicités sont les suivants :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - Camargue : | 500 € |
| - Italie (Turin) : | 2 170 € |
| - Espagne (Barcelone) : | 1 540 € |

Soit un total de 4 210 €

DÉLIBÉRATION N° 72-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser au collège de Crussol une subvention de 4 210 € en soutien aux frais exposés pour les 3 voyages scolaires pré-cités.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 27 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAÎTRE, PARCELLE AH 256 QUARTIER LES MOLLES

Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} Adjoint en charge de l'aménagement, de l'environnement et des mobilités, explique qu'un bien sans maître est un bien dont les services de l'Etat n'ont trouvé aucun successeur du propriétaire sous 30 ans. Le propriétaire Monsieur Charles GERARD, propriétaire de la parcelle AH 256 quartier les Molles dans la Plaine est décédé le 13 août 1980 à Tournon sur Rhône. Il est donc proposé de délibérer pour prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal.

DÉLIBÉRATION N° 73-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.
- **AUTORISE** notamment la signature d'un acte administratif à recevoir par le Maire, constatant le transfert de plein droit de l'immeuble dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 28 – ACQUISITION PHENIEUX – PARCELLE SISE 74 LA CACHARDE CADASTREE SECTION AS N°1588

Monsieur Matthieu LE GALL, indique que par délibération n° 66-2024 du Conseil municipal du 19 septembre 2024, a été approuvé le déplacement d'une partie du chemin rural de la Cacharde, matérialisé par un échange de parcelles entre Monsieur et Madame Philippe PHENIEUX d'une part, et la Commune de SAINT PERAY d'autre part. Il est proposé d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de 10 € le m², soit un total de 160 €.

DÉLIBÉRATION N° 74-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix de CENT SOIXANTE EUROS (160,00€) de la parcelle sus-désignée sur la commune de SAINT-PERAY (07130)
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTE** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune.

- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 29 – ÉCHANGE D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE LA CACHARDE AVEC LES CONSORTS PHENIEUX

Monsieur Matthieu LE GALL, précise qu'il s'agit de l'échange de deux parcelles quasiment à l'identique de M. et Mme PHENIEUX et la commune. M. et Mme PHENIEUX proposent de réaménager le cheminement et de procéder à cet échange sans soulte.

DÉLIBÉRATION N° 75-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **RAPPELLE QUE** la désaffectation de la section du chemin rural de la Cacharde d'une superficie totale de 199m², nouvellement numérotée section A n° 1596 et n° 1597 approuvées par délibération du 19 septembre 2024, prendra effet à la mise en service du nouveau tracé du Chemin de la Cacharde, après réalisation des travaux d'aménagement.
- **ACCEPTE** de céder à Monsieur et Madame PHENIEUX la section du chemin rural de la Cacharde d'une contenance totale de 199m² nouvellement cadastrée section A n° 1596 et n° 1597.
- **ACCEPTE** de recevoir en échange par ces mêmes propriétaires, l'assiette d'un nouveau tracé dudit chemin à détacher des parcelles leur appartenant nouvellement cadastrées section AS n° 1585 (d'une contenance de 129m²), n° 1586 (d'une contenance de 15m²) et n° 1595 (d'une contenance de 95m²), cette nouvelle portion du chemin à créer permettant de maintenir la continuité de l'accès du public, et respectant la largeur et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé.
- **DECIDE** d'appliquer l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime pour procéder à cet échange qui aura lieu sans soulte.
- **DECIDE** de confier ce dossier à Me CHASTAGNARET notaire à SAINT-PERAY (07130).
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération ainsi que l'aménagement du nouveau chemin seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame PHENIEUX.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, à signer l'acte notarié d'échange.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou des adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 30 – ENQUÊTE PUBLIQUE : DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE COUDIOL (VOIE COMMUNALE N° 44) ET DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE COUDIOL

Monsieur Matthieu LE GALL, informe que par délibération n°89-2024 du 12 décembre 2024, il a été décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de réaménagement du chemin de Coudiol, portant sur le déclassement d'une partie de la voie communale n°44 dit chemin de Coudiol et la désaffectation d'une partie du chemin rural du même nom.

L'enquête publique menée par Madame Marie-Dominique CHABAL commissaire-enquêtrice s'est déroulée du 24 mars 2025 au 14 avril 2025. Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport de la commissaire-enquêtrice établi le 19 avril 2025.

La commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable au déclassement d'une partie de la Voie communale n°44 dite chemin de Coudiol et une partie du chemin rural de Coudiol pour une contenance de 2450 m² qui apparaissent uniquement sur les plans cadastraux mais n'existent plus matériellement.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice et de poursuivre le projet d'échange de parcelles avec M et Mme VALLON.

Le nouveau tracé du chemin comprend une partie des parcelles cadastrées section ZH n° 17,62,97 et 98 pour une contenance d'environ 2464m² qui appartiennent à M et Mme VALLON.

DÉLIBÉRATION N° 76-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conclusions de la Commissaire-enquêtrice rendues le 19 avril 2025 sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 mars 2025 au 14 avril 2025,
- **DECIDE** le déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin de Coudiol (voie communale n° 44) et d'une partie du chemin rural de Coudiol d'une contenance totale de 2450m² environ (numérotation en cours),

- **ACCEPTE** de céder ces parcelles à M et Mme VALLON qui s'engagent à céder à titre d'échange à la commune partie des parcelles leur appartenant cadastrées section ZH n° 17,62,97 et 98 pour une contenance d'environ 2464m² qui constituent l'assiette actuelle du chemin de Coudiol, et ce sans soulte, la surface des parcelles échangées étant quasiment égale,
- **DECIDE** de confier ce dossier à Maître Olivier CHASTAGNARET, notaire à Saint-Péray,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de M et Mme VALLON,
- **AUTORISE** Monsieur Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant et notamment à purger le droit de priorité stipulé par l'Article L 112-8 du Code de la Voirie Routière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire/ et ou son 2^{ème} adjoint à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, à accomplir les formalités nécessaires au déclassement du domaine public communal, et à signer l'acte authentique d'échange entre M et Mme VALLON et la commune et ce, sans soulte,
- **AUTORISE** le classement dans le domaine public de la nouvelle assiette du chemin de Coudiol et autorise M le Maire à accomplir les formalités nécessaires au classement de ces parcelles dans le domaine public,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 31 – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE COUDIOL – ACQUISITION FONCIÈRE DE LA MOITIÉ INDIVISÉ DES CONSORTS VALLON-RIZZI D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZH 98

Monsieur Matthieu LE GALL, précise que toujours dans le cadre de cet échange et du réaménagement du chemin rural, une partie de la parcelle est en indivision entre deux familles VALLON et RIZZI et il est proposé d'acquérir la parcelle ZH N°98 pour une contenance de 53 m² au prix de 4 € le m².

DÉLIBÉRATION N° 77-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition à QUATRE EUROS le mètre carré (4€/m²) de partie à détacher de la moitié indivise de la parcelle cadastrée section ZH n°98 d'une surface de 53m² puis son classement dans le domaine public communal.
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, et le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination, en cas d'empêchement, à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 32 – ENQUÊTE PUBLIQUE : DÉSFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL QUARTIER LE CHÊNE ET VENTE AUX RIVERAINS : SCI LE CHÊNE ET CONSORTS LECAS

Monsieur Matthieu LE GALL, explique que par délibération n°91-2024 du 12 décembre 2024, une enquête publique a été ouverte et n'a amené aucune remarque particulière afin de pouvoir désaffecter le chemin rural quartier le Chêne et vendre aux riverains aux consorts LECAS une contenance totale de 271 m² au prix de 1 € le m².

DÉLIBÉRATION N° 78-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conclusions de la Commissaire-enquêtrice rendues le 19 avril 2025 sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 mars 2025 au 14 avril 2025,
- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancien chemin rural quartier Le Chêne nouvellement cadastré section H n°747,748,749 et 750 d'une contenance totale de 271m²,
- **ACCEPTE de céder** à la SCI LE CHENE les parcelles cadastrées section H n°748 et H n°750 moyennant le prix d'un EURO (1,00€) le mètre carré,
- **ACCEPTE de CEDER** à M LECAS et Mme PEMEANT les parcelles cadastrées section H n°747 et n°749 au prix d'UN EURO (1,00€) le mètre carré,
- **DECIDE DE CONFIER** ce dossier à Maître Olivier CHASTAGNARET, notaire à Saint-Péray,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la SCI LE CHENE d'une part et de M LECAS et de Mme PEMEANT d'autre part,

- **AUTORISE** Monsieur Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant et notamment à purger le droit de priorité stipulé par l'Article L 161-10 du Code rural et de la Pêche maritime,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire/ et ou son 2ème adjoint à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, à accomplir les formalités nécessaires à signer l'acte authentique de vente à la SCI LE CHENE et l'acte authentique de vente à M LECAS et Mme PEMEANT,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 33 – ENQUÊTE PUBLIQUE : DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE PASSEVITE ET VENTE AUX CONSORTS CHANAL

Monsieur Matthieu LE GALL, explique que par délibération n° 88-2024 du 12 décembre 2024, une enquête publique a été ouverte concernant le projet de cession d'une partie du chemin rural de Passevite pour en constater sa désaffectation. Il est proposé de céder aux consorts CHANAL cette parcelle moyennant le prix de 1 € le m² pour une contenance totale de 87 m².

DÉLIBÉRATION N° 79-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conclusions de la Commissaire-enquêtrice rendues le 19 avril 2025 sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 mars 2025 au 14 avril 2025,
- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du chemin rural de Passevite en cours de numérotation d'une contenance totale de 87m2,
- **ACCEPTE** de céder aux consorts CHANAL cette parcelle moyennant le prix d'un EURO (1,00€),
- **DECIDE** de confier ce dossier à Maître Pascal FALLARA, notaire à ANNECY (74000),
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive des consorts CHANAL acquéreurs à l'exception des frais de division et de bornage qui sont supportés par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant et notamment à purger le droit de priorité stipulé par l'Article L 161-10 du Code rural et de pêche maritime,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire/ et ou son 2ème adjoint à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, à accomplir les formalités nécessaires à signer l'acte authentique de vente aux consorts CHANAL.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 34 – ACQUISITION CHAMPELOVIER PARCELLE AW 66 LIEUDIT LE GARET PUIS SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET CESSIION EN ÉCHANGE DE LA PARCELLE AW 201 LIEUDIT LE GARET

Monsieur Matthieu LE GALL, indique que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AW n° 66 moyennant le prix de 151,50 € en vue de son classement dans le domaine public.

DÉLIBÉRATION N° 80-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 66 moyennant le prix de CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CENTS (151,50€) puis son classement dans le domaine public,
- **APPROUVE** la cession à titre d'échange de la parcelle cadastrée section AW n° 201 d'une contenance de 185m2 moyennant le versement d'une soulte à verser par les propriétaires de la parcelle cadastrée section AW n° 66 d'un montant de Sept cent cinquante et un euros et trente cents (751,30€), cette parcelle étant évaluée à 4,88€/m2,
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTE** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cet échange seront à la charge exclusive de la Commune.
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 35 – VENTE PAR LA COMMUNE À MADAME FOURNIER JANINE DE LA PARCELLE AW 200

LIEUDIT LE GARET

Monsieur Matthieu LE GALL, informe que la commune se propose de vendre la parcelle ci-après désignée lui appartenant, dépendant de son patrimoine privé, lieudit « Le Garet » nouvellement cadastrée section AW n°200 d'une contenance de 231m2, à la propriétaire de la parcelle AW n°68 pour mettre en conformité son installation d'assainissement moyennant le prix de 4,88€ le mètre carré, cette parcelle ne présentant aucun intérêt particulier pour la commune.

DÉLIBÉRATION N° 81-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre sur la commune la parcelle cadastrée section AW n°200 lieudit « Le Garet » d'une contenance de 231m2 à Madame Janine FOURNIER moyennant le prix de 4,88€ /m2
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTE** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à la publicité foncière de cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur, la commune prenant à sa charge les frais d'arpentage, et les frais de rédaction d'acte sous réserve que l'acte puisse être établi sous la forme administrative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier à signer l'acte authentique de vente et toutes pièces s'y rapportant et à entreprendre toutes démarches en vue d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 36 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE M. MICHELAS RUE PIERRE DE COUBERTIN LIEUDIT LE GARET CADASTRÉE SECTION AW 79

Monsieur Matthieu LE GALL, informe que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle AW 79 de Monsieur MICHELAS rue Pierre de Coubertin lieudit le Garet dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue Pierre de Coubertin au prix de 1,5 € le m² pour une contenance totale de 79 m² soit 118,50 €.

DÉLIBÉRATION N° 82-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix de CENT DIX HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTS (118,50€) de la parcelle sus-désignée sur la commune de SAINT-PERAY (07130)
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune
- **DECIDE** de confier cet acte à Me Olivier CHASTAGNARET Notaire à SAINT PERAY (07130)
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.
- **AUTORISE** le Maire à classer cette parcelle dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 37 – VENTE PAR LA COMMUNE À M. FREDERIC JACQUET, PARCELLES CHEMIN DES MOLLES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 94-2023 DU 14 DÉCEMBRE 2023

Monsieur Matthieu LE GALL, informe que la commune se propose de vendre huit parcelles chemin des Molles moyennant le prix de 1,80 € le m² pour une contenance totale d'environ 2ha25a84ca à Monsieur Frédéric JACQUET étant donné que ces parcelles ne présentent aucun intérêt particulier pour la commune. Cette délibération annule et remplace la délibération n°94-2023 du 14 décembre 2023 étant donné que l'une de ces parcelles a double propriétaire, il est nécessaire de redélibérer.

Madame Isabelle BADIÉ, Conseillère Municipale de l'Opposition prend la parole et tient à rappeler que la délibération n°94-2023 du 14 décembre 2023 a fait l'objet d'une demande d'annulation au Tribunal Administratif de sa part et sa requête n'a toujours pas été actée.

Elle entend bien que cette délibération soit votée à nouveau et ajoute qu'elle est plus précise que celle de 2023 mais pour elle se pose le problème de fond à savoir que Monsieur Frédéric JACQUET est élu et qu'il s'agit d'un conflit d'intérêt.

Elle rappelle que ces huit parcelles dont quatre d'entre elles sont exploitées gratuitement par Monsieur JACQUET

depuis 2015 et les quatre autres depuis 2020. Elle souligne que certains commodats n'ont pas été renouvelés. Elle revient ensuite sur le prix de vente à 1,80 € qui lui pose un problème en précisant que l'avis des Domaines est biaisé puisque dans le cadre du protocole d'indemnisation qui a été fait aux Pépinières Jacquet pour la déviation par la CCRC, il faut savoir que Monsieur JACQUET a vendu dans ce même secteur des parcelles à 3,70 € le m² à la CCRC. En plus d'un protocole d'indemnisation de 357 000 € ainsi qu'une indemnité pour d'éviction de 79 000 €, Madame BADIER ne comprend pourquoi à l'époque la CCRC n'a pas acheté les parcelles de commodat à la ville de Saint-Péray pour un peu plus de 2 hectares.

Elle ajoute et se demande pourquoi la CCRC n'a pas acheté ces parcelles à 1,50 € et pourquoi il n'y a pas eu un échange de parcelles cela aurait évité des indemnités à la CCRC.

Elle termine en indiquant qu'elle votera contre cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 83-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre sur la commune les parcelles ci-après désignées
 - Partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 7 lieudit « La Plaine » d'une contenance de 27a05ca (à parfaire ou à diminuer)
 - Parcelle cadastrée section AI n° 257 lieudit « Terres Longues » d'une contenance de 22a 36ca
 - Parcelle cadastrée section AH n° 221 lieudit « Combe Roland » d'une contenance de 6a 10ca
 - Parcelle cadastrée section AH n° 228 lieudit « Combe Roland » d'une contenance de 29a 80ca
 - Parcelle cadastrée section AW n° 47 lieudit « Petites Molles » d'une contenance de 27a 73ca
 - Parcelle cadastrée section AW n° 191 lieudit « Petites Molles » d'une contenance de 46a 97ca
 - Parcelle cadastrée section AH n° 254 lieudit « Les Molles » d'une contenance de 48a 06ca
 - Partie à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 438 lieudit « Les Molles » d'une contenance d'environ 17a77ca (à parfaire ou à diminuer).

à Monsieur Frédéric JACQUET moyennant le prix de 1,80€ /m²

- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

- **ACCEPTE** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.

- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à la publicité foncière de cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur, la commune prenant à sa charge les frais d'arpentage, et les frais de rédaction d'acte sous réserve que l'acte puisse être établi sous la forme administrative.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier à signer l'acte authentique de vente et toutes pièces s'y rapportant et à entreprendre toutes démarches en vue d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve par 25 voix pour et 1 voix contre (Mme BADIER).

Monsieur Frédéric JACQUET étant en déport ne prend pas part au vote

N° 38 – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N° 173 LIEUDIT LES PEYROUSES – M. ET MME BOURRET

Monsieur Matthieu LE GALL, explique que la commune se propose de vendre aux propriétaires M. et Mme BOURRET de la parcelle contiguë cadastrée section AV n° 173 lieudit « Les Peyrouses » d'une contenance de 483m² à 80 € le m², cette parcelle ne présentant plus d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N° 84-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de VENDRE** la parcelle sise lieudit « Les Peyrouses » cadastrée section AV n° 173 d'une contenance de 483m² à M et Mme BOURRET, au prix de QUATRE-VINGT EUROS (80,00€) le mètre carré,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge de l'Acquéreur, à l'exception des frais de rédaction d'actes qui seront à la charge de la Commune,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTE** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **AUTORISE** Monsieur Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} adjoint ou tout autre adjoint dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, et à signer l'acte authentique de vente au profit de M et Mme BOURRET au prix de QUATRE-VINGT EUROS (80€) le mètre carré.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 39 – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N° 175 LIEUDIT LES PEYROUSES – MME REAT

Monsieur Matthieu LE GALL, explique que la commune se propose de vendre au propriétaire Mme REAT de la parcelle contiguë cadastrée section AV n°175 lieudit « Les Peyrouses » d'une contenance de 139m² à 80 € le m², cette parcelle ne présentant plus d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N° 85-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de VENDRE** la parcelle sise lieudit « Les Peyrouses » cadastrée section AV n°175 d'une contenance de 139m² à Mme REAT, au prix de QUATRE-VINGT EUROS (80,00€) le mètre carré,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge de l'Acquéreur, à l'exception des frais de rédaction d'actes qui seront à la charge de la Commune,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTE** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **AUTORISE** Monsieur Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} adjoint ou tout autre adjoint dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, et à signer l'acte authentique de vente au profit de Mme REAT au prix de QUATRE-VINGT EUROS (80€) le mètre carré.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 40 – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N° 177 LIEUDIT LES PEYROUSES – MESDAMES LAUTRIDOU DERBESI

Monsieur Matthieu LE GALL, explique que la commune se propose de vendre au propriétaire Mesdames LAUTRIDOU et DERBESI de la parcelle contiguë cadastrée section AV n°177 lieudit « Les Peyrouses » d'une contenance de 160m² à 80 € le m², cette parcelle ne présentant plus d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N° 86-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de VENDRE** la parcelle sise lieudit « Les Peyrouses » cadastrée section AV n°177 d'une contenance de 160m² à Mmes LAUTRIDOU DERBESI, au prix de QUATRE-VINGT EUROS (80,00€) le mètre carré,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge de l'Acquéreur, à l'exception des frais de rédaction d'actes qui seront à la charge de la Commune,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTE** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **AUTORISE** Monsieur Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} adjoint ou tout autre adjoint dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, et à signer l'acte authentique de vente au profit de Mmes LAUTRIDOU DERBESI au prix de QUATRE-VINGT EUROS (80,00€) le mètre carré.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 41 – ACQUISITION D'UNE PARTIE À DETACHER DES PARCELLES AI N°8 ET AI N°9 AVEC UNE PARTIE DU LIT DE RIVIÈRE LIEUDIT « LA PLAINE » PUIS LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET CESSION EN ÉCHANGE D'UNE PARTIE À DETACHER DE LA PARCELLE AI N° 7 LIEUDIT « LA PLAINE »

Monsieur Matthieu LE GALL, explique que la commune souhaite se porter acquéreur de partie à détacher des parcelles ci-après désignées dans le cadre de l'aménagement de la voie douce le long du Mialan.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir partie à détacher des parcelles ci-après désignées dans les conditions suivantes :

Commune de SAINT-PERAY (07130) Lieudit « La Plaine »

- partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n°8 d'une contenance de 104 m² (à parfaire ou à diminuer)

- partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n°9 d'une contenance de 1m² (à parfaire ou à diminuer)

Etant ici précisé que partie de ces parcelles AI n°8 et n°9 sont contigües à un cours d'eau non domanial dénommé « LE MIALAN ».

A ces deux parcelles s'ajoute une surface de 640m² en lit de rivière matérialisée.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix d'1,80€/m², soit moyennant le prix de Mille trois cent quarante et un euros (1.341,00€).

DÉLIBÉRATION N° 87-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de partie à détacher des parcelles AI n°8 et AI n°9 d'une surface de 105m² ainsi que le lit de rivière s'y ajoutant d'une surface de 640m² moyennant le prix de Mille trois cent quarante et un euros (1.341,00€) puis leur classement dans le domaine public,

- **APPROUVE** la cession à titre d'échange d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n°7 d'une contenance d'environ 745m² (à parfaire ou à diminuer, division en cours) estimée à 1,80€/m² soit 1 341,00 euros, cet acte d'échange sera consenti sans soulte,

- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

- **ACCEPTE** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,

- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cet échange seront à la charge exclusive de la Commune.

- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune

- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 42 – VENTE PAR LA COMMUNE À LA SCI LA CLUSINE – PARCELLES LIEUDIT LA MALADIÈRE

Monsieur Matthieu LE GALL, explique que la commune se propose de céder moyennant un euro (1,00€) partie à détacher des parcelles ci-après désignées à la SCI LA CLUSINE, propriétaire riveraine, ces parcelles devant se trouver enclavées par suite de la vente à intervenir, de parcelles par la commune à la SAS GRIERE ELECTRIC FIELD.

Il s'agit des parcelles suivantes, lieudit « La Maladière » :

- Parcelle AL n°675 pour une contenance de 55 m²

- Parcelle AL n°679 pour une contenance de 44m²

Soit une contenance totale de 99m².

DÉLIBÉRATION N° 88-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de céder moyennant UN EURO (1,00€) à ladite société, sur la commune lieudit « La Maladière »

- Parcelle AL n°675 pour une contenance de 55 m²

- Parcelle AL n°679 pour une contenance de 44m²

Soit une contenance totale de 99m².

- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,

- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

- **ACCEPTE** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,

- **DECIDE** que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'Acquéreur à l'exception des frais de rédaction d'acte qui seront à la charge exclusive de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} adjoint au maire, ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, à signer l'acte authentique de cession et toutes pièces s'y rapportant et à entreprendre toutes démarches en vue d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 43 – VENTE PAR LA COMMUNE À LA SAS GRIERE ELECTRI FIELD – LIEUDIT LA MALADIÈRE

Monsieur Matthieu LE GALL, explique que la commune se propose de céder à titre gratuit partie à détacher des parcelles ci-après désignées à la SAS GRIERE ELECTRIC FIELD, comme stipulé dans l'acte de vente par la commune à ladite société en date du 29 octobre 2019.

Il s'agit des parcelles suivantes. lieudit « La Maladière » :

- Parcelle AL n°673 pour une contenance de 26 m2
 - Parcelle AL n°676 pour une contenance de 2596 m2
 - Parcelle AL n°678 pour une contenance de 57 m2
- Soit une contenance totale de 2679 m2

DÉLIBÉRATION N°89-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de céder à titre gratuit comme stipulé dans l'acte de vente par la Commune à ladite société en date du 29 octobre 2019, sur la commune lieudit « La Maladière »

- Parcelle AL n°673 pour une contenance de 26 m2
- Parcelle AL n°676 pour une contenance de 2596 m2
- Parcelle AL n°678 pour une contenance de 57 m2

Soit une contenance totale de 2679 m2

à la SAS GRIERE ELECTRIC FIELD,

- **DECIDE** de confier ce dossier à Maître Olivier CHASTAGNARET notaire à SAINT-PERAY (07130),

- **DECIDE** que les frais de division et les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} adjoint au maire, ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ces derniers, à signer l'acte authentique de cession et toutes pièces s'y rapportant et à entreprendre toutes démarches en vue d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°44 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPOA POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE ZA N°29 À SAINT-PERAY

Monsieur Matthieu LE GALL, explique que la commune est en partenariat avec EPOA dans le cadre de ces conventions de veille foncière et de la loi SRU. Il est donc proposé la signature de la convention opérationnelle avec EPOA pour l'aménagement de la parcelle ZA n° 29, avenue Colette Dimberton, dont le projet sera de pouvoir y aménager un tènement locatif et accession à propriété.

DÉLIBÉRATION N°90-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions et termes de la convention opérationnelle avec l'EPOA concernant la parcelle ZA n°29 à Saint-Péray.
- **PREND ACTE** des engagements respectifs des parties, tels que décrits dans ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°45 – QUESTIONS DIVERSES

Madame Emilie MARTIN, Conseillère Municipale indépendante, souhaite poser deux questions diverses :

Pour la première question, elle indique que lors du conseil municipal concernant le dernier vote du budget, il a été voté la réalisation d'un terrain synthétique à la place du terrain de foot municipal et s'étonne de ne pas avoir encore vu les travaux démarrer.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu beaucoup de communication à ce sujet puisque que cela a été évoqué ce samedi à l'assemblée générale du club de foot et également en réunion publique. Il explique que le projet se fera si toutes les subventions sont accordées. Un travail a eu avec le club pour savoir quel est le moment le plus opportun pour les travaux. Après concertation, cet investissement aura lieu soit en fin d'année 2025 soit en début d'année 2026.

Il revient aussi sur le projet des ateliers dont les appels d'offres sont lancés avec des travaux qui démarreront en fin d'année avec en priorité le chemin d'accès entre le SDIS et les notaires.

Vu les difficultés de financement pour le projet du terrain synthétique, **Madame MARTIN** demande s'il y a possibilité

d'échanger et de discuter afin de demander notamment l'avis des Saint-Pérollais et si ce projet a du sens pour eux.

Monsieur le Maire confirme que ce projet a du sens pour les Saint-Pérollais, les élus, les associations sportives et les scolaires.

Pour sa deuxième question, **Madame MARTIN** informe que le 14 juin dernier, une vingtaine d'adolescentes ont dormi sur la rue de la République pour pouvoir s'inscrire au centre de loisirs. Elle trouve cela inacceptable de faire subir un tel stress et de laisser dormir des enfants dans la rue pour pouvoir avoir une place au centre de loisirs.

Madame Céline HART, prend la parole et demande à Madame MARTIN d'arrêter ses incantations et sa manière d'être au sein de ce conseil municipal. Elle la rejoint sur le fait que cela est inacceptable mais ajoute que si les enfants dorment dehors c'est que les parents les laissent faire. Elle informe que des solutions sont en cours afin d'éviter ce genre de problème.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN dit que la question que pose Emilie Martin est parfaitement légitime et mérite attention et réponse. La réponse faite par les élus est inappropriée et je regrette que les élus ne s'en tiennent pas aux faits énoncés.

Concernant ensuite le financement du terrain synthétique, lors de l'élaboration du budget, le maire a avancé comme argument de devoir impérativement inscrire la dépense du terrain synthétique en 2025, et de devoir impérativement réaliser les travaux en été 2025, pour ne pas perdre les subventions obtenues (région et département, en espérant encore une subvention d'une fédération) et qu'à ce jour, nous apprenons lors de ce conseil que finalement « les travaux ne commencent pas et sont décalées à novembre ou décembre en attendant d'obtenir la subvention du département. Je ne pense pas être la seule à avoir entendu ces propos et m'interroge à savoir où est le malentendu. Pour terminer, elle revient sur la délibération présentée pendant le conseil, car les chiffres annoncés et votés en conseil ce jour ne correspondent pas aux chiffres votés en commission finance. Je m'inquiète de la valeur de cette délibération.

Madame Céline HART indique que les chiffres indiqués sur la délibération sont corrects et qu'une coquille s'est glissée dans le compte-rendu de la commission Finances.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates importantes :

- 24/06 : repas des aînés à Beauregard,
- 26/06 : Conseil Communautaire de la CCRC,
- 27/06 : Candelevives à Beauregard,
- 30/06 : Soirée de l'entreprise organisée par la CCRC au Cep du Prieuré,
- 05/07 : Soirée Crussol Festival,
- 07/07 : Cinéma plein air à Crussol,
- 14/07 : Cérémonie des Pompiers,
- 05,06 et 07/09 : Fête des Vins et du Jumelage.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 25 septembre 2025 à 20 heures.

Monsieur le Maire souhaite un très bel été à l'ensemble du conseil municipal.

La séance publique est levée à 21 h 19.

Sandrine VILLE LAM KAM,



Secrétaire de séance.

Frédéric GERLAND,



Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DÉLIBÉRATION	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2025
2	48-2025	ADMISSIONS EN NON-VALEUR – CRÉANCES IRRECOURABLES ET NON DÉPENSÉS IRRECOURABLES

3	49-2025	ÉCOLES : COÛT DE FONCTIONNEMENT PAR ÉLÈVE
4	50-2025	AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE À PARTIR DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2025
5	51-2025	RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE L'HARMONIE DE SAINT-PERAY ET LA MAIRIE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN PROFESSEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR DIRIGER L'HARMONIE
6	52-2025	ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR 2025-2026
7	53-2025	MODIFICATIONS DES TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE BI-COMMUNALE GUILHERAND-GRANGES / SAINT-PERAY
8	54-2025	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
9	55-2025	MODIFICATION DU RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
10	56-2025	APPROBATION DE L'ARRÊT DU PLUiH
11	57-2025	RÉFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS CCRC
12	58-2025	APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
13	59-2025	MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07
14	60-2025	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
15	61-2025	AJUSTEMENT DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL
16	62-2025	MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTION - ACFI
17	63-2025	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ARDÈCHE
18	64-2025	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
19	65-2025	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : COMITÉ DE SUIVI DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
20	66-2025	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : COMITÉ DE JUMELAGE
21	67-2025	APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION FORUM DES ASSOCIATIONS
22	68-2025	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2025
23	69-2025	SUBVENTIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL 2025
24	70-2025	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2025
25	71-2025	SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC ASO (AMAURY SPORT ORGANISATION) POUR L'ORGANISATION DU CRITERIUM DU DAUPHINÉ 2025
26	72-2025	VOYAGES SCOLAIRES EN CAMARGUE, EN ITALIE ET EN ESPAGNE
27	73-2025	INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAÎTRE, PARCELLE AH 256 QUARTIER LES MOLLES

28	74-2025	ACQUISITION PHENIEUX - PARCELLE SISE 74 LA CACHARDE CADASTREE SECTION AS N°1588
29	75-2025	ÉCHANGE D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE LA CACHARDE AVEC DES CONSORTS PHENIEUX
30	76-2025	ENQUÊTE PUBLIQUE : DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE COUDIOL (VOIE COMMUNALE N°44) ET DÉSAFFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE COUDIOL
31	77-2025	PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE COUDIOL - ACQUISITION FONCIÈRE DE LA MOITIÉ INDIVISÉ DES CONSORTS VALLON-RIZZI D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZH 98
32	78-2025	ENQUÊTE PUBLIQUE : DÉSAFFECTION D'UN CHEMIN RURAL QUARTIER LE CHÊNE ET VENTE AUX RIVERAINS : SCI LE CHÊNE ET CONSORTS LECAS
33	79-2025	ENQUÊTE PUBLIQUE : DÉSAFFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE PASSEVITE ET VENTE AUX CONSORTS CHANAL
34	80-2025	ACQUISITION CHAMPELOVIER PARCELLE AW 66 LIEUDIT LE GARET PUIS SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET CESSIION EN ÉCHANGE DE LA PARCELLE AW 201 LIEUDIT LE GARET
35	81-2025	VENTE PAR LA COMMUNE À MADAME FOURNIER JANINE DE LA PARCELLE AW 200 LIEUDIT LE GARET
36	82-2025	ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE M. MICHELAS RUE PIERRE DE COUBERTIN LIEUDIT LE GARET CADASTRÉE SECTION AW 79
37	83-2025	VENTE PAR LA COMMUNE À M. FRÉDÉRIC JACQUET, PARCELLES CHAMIN DES MOLLES - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°94-2023 DU 14 DÉCEMBRE 2023
38	84-2025	VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N°173 LIEUDIT LES PEYROUSES - M. ET MME BOURRET
39	85-2025	VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N°175 LIEUDIT LES PEYROUSES - MME REAT
40	86-2025	VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N°177 LIEUDIT LES PEYROUSES - MESDAMES LAUTRIDOU DERBESI
41	87-2025	ACQUISITION D'UNE PARTIE À DÉTACHER DES PARCELLES AI N°8 ET AI N°9 AVEC UNE PARTIE DU LIT DE RIVIÈRE LIEUDIT LA PLAINE PUIS LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET CESSIION EN ÉCHANGED'UNE PARTIE À DÉTACHER DE LA PARCELLE AI N°7 LIEUDIT LA PLAINE
42	88-2025	VENTE PAR LA COMMUNE À LA SCI LA CLUSINE - PARCELLES LIEUDIT LA MALADIÈRE
43	89-2025	VENTE PAR LA COMMUNE À LA SAS GRIÈRE ELECTRI FIELD - LIEUDIT LA MALADIÈRE
44	90-2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'EPORA POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE ZA N°29 À SAINT-PERAY
45	/	QUESTIONS DIVERSES